

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-052

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » et des tarifs applicables pour
l'année 2026**

**Accueil de Jour Le Passé composé
223 chemin des Trois poiriers
73200 Albertville**

Pôle social

N° Finess : 730003548

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité de l'accueil de jour le Passé composé déposée sur la plateforme de la CNSA le 25 octobre 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'Accueil de Jour Le Passé Composé est de 10 places.

Article 2 - Tarification 2026 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement * Journée complète	56,20 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale de financement « dépendance »	27 781,40 €	versée par 1/12 ^e

La participation journalière des personnes handicapées au titre de l'accueil de jour, à compter du 1^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, est fixée comme suit :

- 11,98 € pour une journée complète

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

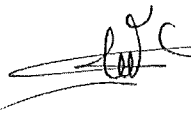
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

06 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 05 MARS 2026

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
délégée

Corine WOLFF

